

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du 3 de la rue Olivier

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, reçue le 31 décembre 2025, de la société TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400),

Considérant qu' il convient de réglementer le stationnement au droit du 3 rue Olivier, pour permettre la réalisation d'un branchement électrique basse tension en souterrain, sous trottoir, par la société TERCA, pour le compte d'Enedis,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la création d'un branchement électrique, sous trottoir, pour raccorder au réseau électrique la propriété sise 3 rue Olivier, par la société TERCA, pour le compte d'ENEDIS, le stationnement sera interdit au droit du 3 rue Olivier, à compter du 2 février 2026 et pour une durée de 25 jours.

Article 2 : Trois places de stationnement au droit du n° 8 de la rue Olivier seront réservées aux engins de la société TERCA.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERCA.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Benoit Socard, représentant Enedis,
- Mme Maria Coutinho, conductrice de travaux pour la société TERCA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 13 janvier 2026,

Le Maire,

Patrick Poisot

